

218C1689
FR0000121220-FS0971

18 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SODEXO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la société SODEXO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 7 410 257 actions SODEXO² représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,46% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SODEXO sur le marché et d'une réception d'actions SODEXO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 6 862 actions SODEXO détenues sous forme d'ADR, (ii) 9 599 actions SODEXO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 266 188 actions SODEXO assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 7 122 actions SODEXO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 446 153 actions SODEXO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 147 454 887 actions représentant 214 184 275 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.